

L'ajournement

temporairement à l'étranger au moment d'une élection. Il propose également d'appliquer à ces Canadiens le même mécanisme électoral que celui qui s'applique déjà aux électeurs des Forces armées et de la Fonction publique et à leurs personnes à charge qui vivent à l'étranger. J'appuie cette proposition en principe, sans être d'accord sur les détails. En principe, elle va de pair avec les réformes que propose le gouvernement par le truchement du projet de loi C-79.

Cela fait longtemps qu'on parle du problème du vote outre-mer. Le Livre blanc du gouvernement sur la réforme électorale rappelle notamment que le comité des privilèges et des élections a été saisi, il y a passablement longtemps déjà, soit le 30 juin 1981, et de nouveau le 26 juin 1984, d'une recommandation proposant d'étendre le droit de vote aux citoyens canadiens vivant à l'étranger.

Le gouvernement a annoncé que le droit de vote leur serait accordé dans ce livre blanc. En outre, ce document a proposé, avec force détails, une révision générale des règles spéciales figurant à l'annexe 11 de la Loi électorale du Canada. Ce sont ces amendements, plus quelques précisions, qui figurent maintenant dans le projet de loi C-79.

La proposition du député de Kamloops—Shuswap d'accorder le droit de vote à un plus grand nombre de Canadiens à l'étranger est une bonne disposition, mais elle est incomplète. Elle ne parle pas des modalités à suivre pour les électeurs à l'étranger en ce qui concerne leur déclaration sur leur lieu de résidence habituel et la circonscription dans laquelle leur vote doit figurer. Ces modalités sont automatiques maintenant en ce qui concerne le personnel des Forces armées, les employés de la Fonction publique à l'étranger et les personnes à leur charge.

Aux termes des règles spéciales sur le droit de vote, ce petit nombre de Canadiens ayant maintenant droit de voter, peuvent le faire à leur base dans le cas des membres des Forces armées ou à leur section ou mission à l'étranger s'il s'agit de diplomates ou autres fonctionnaires vivant dans un autre pays.

Cette procédure spéciale règle le problème de ces électeurs canadiens à l'étranger. Au demeurant, le projet de loi C-79 ne ferait que confirmer ce droit. Mais les modalités de vote proposées pour les très nombreux Canadiens à l'étranger soulèvent des difficultés administratives impossibles à résoudre.

Le ministère des Affaires extérieures évaluait à environ 2.3 millions le nombre de Canadiens résidant à l'étranger en 1983-1984. Ce chiffre représente presque 10 p. 100 de toute la population canadienne. C'est pour cette raison qu'on a proposé le nouveau système de vote postal en remplacement des règles spéciales régissant le droit de vote de tous les Canadiens à l'extérieur du Canada, mis à part le personnel des Forces armées canadiennes.

Les électeurs canadiens à l'étranger auront jusqu'à dix jours pour s'enregistrer après l'émission des brefs électoraux aux termes du projet de loi C-79. Les listes des électeurs seront ensuite fermées pour laisser amplement le temps d'expédier les bulletins de vote à l'étranger et de les renvoyer ensuite au Canada. Pour faciliter les modalités du vote postal, on établira une période de vote plus longue pour les électeurs outre-mer.

• (1800)

Essentiellement, je crois que le projet de loi C-268 est inutile parce que le projet de loi C-79 accomplira ce que le député a en tête.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés est écoulée. En conformité de l'article 42(1) du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

L'IMMIGRATION—LE RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL SUR LE TERRORISME

M. Alan Redway (York-Est): Madame la Présidente, l'été dernier, j'ai reçu la visite dans mon bureau de circonscription d'une délégation représentant les familles des victimes de la catastrophe aérienne qui a frappé la compagnie Air India il y a plus de deux ans. Ces gens voulaient me présenter leurs doléances quant aux faits qu'aux termes de notre législation actuelle en matière d'immigration, il est selon eux très facile pour des terroristes notoires et des terroristes en puissance d'entrer au Canada et de fomenter des troubles.

Il est compréhensible qu'ils aient des inquiétudes à ce sujet, compte tenu du fait que la catastrophe d'Air India a eu lieu il y a des années et que, malgré au moins deux enquêtes et une enquête permanente par le Service canadien du renseignement de sécurité, personne n'a été reconnu coupable d'avoir mis une bombe dans cet avion, personne n'a été arrêté ni même accusé dans cette affaire. On peut donc comprendre les sentiments qui animent les membres des familles des victimes de cette catastrophe aérienne.

Ils ne sont pas les seuls à m'avoir communiqué leurs préoccupations au sujet des lois relatives à l'immigration et aux réfugiés et au sujet des modalités en vigueur en ce qui concerne les terroristes notoires ou en puissance. Beaucoup d'autres personnes m'ont fait part d'inquiétudes du même genre l'été dernier. En fait, l'un de mes bons amis qui est un notable de la communauté italienne de Toronto, Sabastiano de Lorenzo, m'a transmis des préoccupations du même ordre. En fait, la veille du jour où le Parlement a été rappelé d'urgence, il m'a dit qu'il s'attendait à ce que j'intervienne vigoureusement dans ce dossier en son nom et au nom de tous ses amis et voisins qui partagent les mêmes sentiments.

Cela n'avait rien d'étonnant, étant donné qu'à ce moment-là, 174 personnes venaient tout juste de débarquer sur la côte de Nouvelle-Écosse. Beaucoup d'entre eux n'avaient aucune pièce d'identité et l'on avait des preuves que certains d'entre eux avaient détruit leurs documents après avoir débarqué. Par conséquent, il y avait une inquiétude grandissante à ce sujet.

En outre, on exprimait des inquiétudes au sujet d'un rapport qui venait d'être publié. Je veux parler du rapport du comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique. Ce rapport, qui a été publié en juillet dernier, décrit le problème du terrorisme international et signale qu'au Canada, entre